

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Direction : DIRECTION DEVELOPPEMENT ENTREPRISES
Service : SERVICE COMPETITIVITE ENTREPRISES

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Subvention à l'Agence de Développement Économique de la Région Occitanie AD'OCC.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDÉRANT que La Région Occitanie et son Agence de développement économique AD'OCC travaillent avec les acteurs économiques dont les activités permettent de contribuer au développement du territoire et à l'accueil d'investisseurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée était membre-partenaire du « Réseau Investir en Sud de France », animé par l'ancienne agence de développement économique de la région Languedoc Roussillon Invest Sud de France, au titre des organismes en charge du développement économique territorial en Languedoc-Roussillon, et participait aux travaux du Réseau,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2015, un document cadre de partenariat du « Réseau Investir en Sud de France » avec Invest Sud de France pour la période 2015-2020,

CONSIDÉRANT qu'en 2019 et 2020, l'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit son partenariat avec AD'OCC,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer la prospection nationale et internationale, la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les

résultats d'implantation sur son territoire des filières à enjeux forts : Tourisme, Numérique et Santé, Écoindustries et ENR, Industrie et ses services, Agroalimentaire, Vitiviniculture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

AD'OCC/ SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est sis au 3840 Avenue Georges Frêche, 34 477 Pérols.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération attribue une subvention de 20.000€ à AD'OCC. Ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 23/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200623-DC2020-192-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020